



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/don2019>

Réseau Sortir du nucléaire > Nous  
connaître > Nous soutenir > **Le prélèvement à la source en 2020**

**14 novembre 2018**

# Le prélèvement à la source en 2020

## Que va-t-il se passer pour mon don ?

**Depuis le 1er janvier 2019 le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur. Ceci vous questionne concernant le don que vous faites au Réseau "Sortir du nucléaire" ? Vous trouverez des éléments de réponse à vos questions ci-dessous :**

### En réalité rien ne change pour votre don !

Tous les crédits et réductions d'impôts sont maintenus dans les mêmes conditions, y compris ceux liés aux dons. Vous continuez donc de bénéficier de 66% de déduction fiscale sur votre impôt sur le revenu mais dans des modalités et temporalités différentes. Est-ce que la déduction fiscale va changer ?

▶ Avec le prélèvement à la source, les réductions fiscales pour les dons versés sont maintenues à hauteur de 66% comme les années précédentes. Le prélèvement de l'impôt sur le revenu n'est qu'un changement dans le mode de collecte de l'impôt mais pas dans son montant ou dans les réductions dont il est possible de bénéficier.

#### Concrètement comment cela va-t-il se passer ?

▶ Vous allez, comme chaque année, déclarer vos revenus 2019 au printemps 2020. Lors de votre déclaration vous indiquerez le montant de vos dons de l'année, par exemple 100€ au Réseau "Sortir du nucléaire".

▶ Le montant de votre réduction d'impôt vous sera restitué directement par l'administration fiscale dès la fin de l'été 2020, soit 66€ dans notre exemple.

Je m'embrouille dans les échéances. Comment m'y retrouver ?

## Les grandes échéances pour le donateur

---

### Décembre 2019

Je fais un don au Réseau "Sortir du nucléaire" 100€



### Janvier 2020

Avec le prélèvement à la source mon impôt est directement déduit de mon salaire ou de ma pension.

Si j'étais donateur l'an passé le 15 janvier 2020 : J'obtiens le versement anticipé de 60 % du montant de la réduction d'impôt dont j'ai bénéficié en 2019 au titre du don fait en novembre 2018, soit 60 % de 66 euros = 39,60 euros.



### Avril - juin 2020

J'effectue ma déclaration de revenus 2019.

Je mentionne le don de 100€ que j'ai fait au Réseau "Sortir du nucléaire" en décembre 2019



### Septembre 2020

Le montant de ma réduction d'impôt relative à mon don de décembre 2019 m'est restitué par l'administration fiscale 66€

et ainsi de suite...

## Décembre 2020

Je fais un don de 100€ au Réseau "Sortir du nucléaire".



## Avril 2021

J'effectue ma déclaration de revenus 2020. Je mentionne le don de 100€ fait en décembre 2019.



## Septembre 2021

La réduction d'impôt relative à mon don de novembre 2020 m'est restituée par l'administration fiscale. Dans le cas d'un versement anticipé : Si la totalité de mon impôt sur les revenus 2019 est annulé, l'administration fiscale me verse le solde de l'acompte de 26,40 euros, si j'ai, au contraire, un reliquat d'impôt dû sur les revenus de 2019 (j'ai perçu des revenus exceptionnels en 2019), le solde de l'acompte viendra diminuer mon montant d'imposition.

[Je fais un don](#)

### **Vous avez des questions ?**

Pour plus d'infos rendez-vous sur : [www.sortirdunucleaire.org/Soutenez-nous](http://www.sortirdunucleaire.org/Soutenez-nous)

Vous pouvez aussi contacter notre service "donateurs" au 04 78 28 29 22 ou écrire par mail à [donateurs@sortirdunucleaire.fr](mailto:donateurs@sortirdunucleaire.fr).